

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **3 juillet 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**

Le dix juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20240710-022

Matière : 4.2.3 - Fonction publique territoriale – personnels contractuels – CDI

Objet : MODIFICATION D'ECHELON – CONTRAT A DUREE INDETERMINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 712-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de la responsable du Pôle culturel en date du 24 avril 2015 ;

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;

Considérant l'ancienneté de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer l'indice de rémunération de l'agent conformément à l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ; et
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20240710-DL20240710-022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024
Date de mise en ligne : 12/07/2024